

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 2**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le prix des terrains demeure identique à celui existant avant la majoration du coefficient d'occupation des sols. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement en bloquant le prix des terrains concernés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, vise à garantir la vocation sociale des programmes supplémentaires de logement découlant de la majoration du COS et à faciliter la mise en œuvre du Pacte national pour le logement.